

## EUTELSAT COMMUNICATIONS

Société anonyme au capital de 226 972 338 euros  
Siège Social : 70, rue Balard, 75015 Paris  
481 043 040 RCS Paris

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2015

---

#### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTION PRESENTEES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Le Conseil d'administration vous a réunis en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin de soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

#### **1. Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2015 (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions)**

Les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions portent sur l'approbation des comptes annuels de la Société et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2015.

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015 font ressortir un bénéfice de 259 067 438,20 euros contre 279 593 227,78 euros au titre de l'exercice précédent. Les comptes consolidés font quant à eux ressortir un résultat net consolidé de 370 235 milliers euros contre 316 223 440 euros au titre de l'exercice précédent.

Pour de plus amples informations concernant les comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2015 ainsi que sur la marche des affaires sociales au cours dudit exercice et depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, le Conseil d'administration vous invite à vous reporter aux comptes annuels et consolidés dudit exercice ainsi qu'au rapport de gestion du Conseil d'administration et aux rapports des Commissaires aux comptes sur ces comptes, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires.

#### **2. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (3<sup>ème</sup> résolution)**

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes fait état des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce. Par la 3<sup>ème</sup> résolution, le Conseil d'administration vous propose de prendre acte des conclusions de ce rapport, de l'absence de convention nouvelle non déjà soumise au vote de l'Assemblée générale conclue au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015 et des conventions antérieurement approuvées par l'Assemblée générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015.

Le Conseil d'administration vous précise (i) qu'il n'a pas été conclu de convention nouvelle au cours de l'exercice clos au 30 juin 2015, et (ii) que les conventions réglementées suivantes, autorisées au cours d'exercices antérieurs, sont toujours en cours, leur exécution s'étant poursuivie durant l'exercice écoulé :

- la convention signée en 2010 entre la Société et plusieurs de ses filiales en vue de permettre à la Société de refacturer les actions acquises sur le marché réglementé d'Euronext Paris en vue de couvrir les attributions d'actions à effectuer au titre des plans d'attribution gratuite d'actions de la Société mis en place au bénéfice de salariés du Groupe Eutelsat,
- la convention d'intégration fiscale signée en 2007 entre la Société et ses filiales françaises.

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé à l'examen de ces deux conventions lors de la séance du 29 juillet 2015.

### **3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2015, fixation et mise en paiement du dividende, option pour le paiement du dividende en actions (4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> résolutions)**

La 4<sup>ème</sup> **résolution** a pour objet de décider l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2015 qui fait ressortir un bénéfice de 259 067 438,20 euros.

Le Conseil d'administration vous propose de distribuer un montant de 1,09 euro par action, représentant la somme totale de 247 399 848,42 euros, sur la base du nombre d'actions en circulation au 30 juin 2015 (incluant les actions propres détenues par la Société et n'ouvrant pas droit à dividende), laquelle sera prélevée sur le bénéfice distribuable, le solde étant porté en « Report à nouveau ».

Cette distribution serait mise en paiement le 10 décembre 2015, étant précisé que si la Société détient des actions propres lors de la mise en paiement du dividende, le bénéfice correspondant aux dividendes dus au titre de ces actions sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le montant distribué de 1,09 euro par action sera éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Il vous est proposé, par le vote de la 5<sup>ème</sup> **résolution**, conformément aux articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 24 des statuts, de décider que le paiement du dividende objet de la 4<sup>ème</sup> résolution pourra, pour la totalité de ce dividende, soit 1,09 euro par action, être effectué au choix de l'actionnaire, soit en numéraire soit en actions nouvelles de la Société.

Cette option devra être exercée par chaque actionnaire entre le 16 et le 30 novembre 2015 inclus. A défaut pour un actionnaire d'avoir exercé l'option dans les délais impartis, le dividende lui sera payé uniquement en espèces à compter du 10 décembre 2015.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à la moyenne des premiers cours cotés des vingt (20) séances de bourse précédant l'Assemblée à laquelle sera appliquée une décote de 10%, comme autorisé par les textes applicables, et diminuée du montant net du dividende. Le prix sera arrondi, le cas échéant, au centime d'euro supérieur.

La livraison des actions aux actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions interviendra à la même date que le paiement du dividende en numéraire, soit le 10 décembre 2015. Les actions nouvelles porteront jouissance au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et seront entièrement assimilables aux actions existantes.

Si le montant du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

### **4. Conseil d'administration (6<sup>ème</sup> à 8<sup>ème</sup> résolutions)**

Compte tenu de l'expiration à l'issue de la présente Assemblée, du mandat d'administrateur de Lord John Birt, il vous est proposé, par le vote de la 6<sup>ème</sup> **résolution**, de renouveler le mandat de Lord John Birt pour une durée de quatre (4) ans qui s'achèvera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019, conformément à l'article 14 des statuts.

Il est rappelé que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Paul Brillaud arrive également à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Le Conseil d'administration a décidé de ne pas proposer le renouvellement de celui-ci.

Compte tenu de la notification adressée par Bpifrance Participations, personne morale administrateur, en date du 7 juillet 2015, dont il résulte que Monsieur Jean d'Arthuys sera remplacé dans sa fonction de représentant permanent de Bpifrance Participations au Conseil d'administration de la Société à

compter de la première réunion du Conseil d'administration suivant la présente Assemblée, il vous est proposé, par le vote de la **7<sup>ème</sup> résolution**, de nommer Monsieur Jean d'Arthuys en qualité d'administrateur, avec effet à cette date, pour une durée de quatre (4) ans qui s'achèvera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019, conformément à l'article 14 des statuts.

Par le vote de la **8<sup>ème</sup> résolution**, il vous est proposé de nommer Madame Ana Garcia Fau en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019.

Les informations concernant les candidats ou administrateurs dont la nomination ou le renouvellement est soumis au vote de la présente Assemblée figurent en **Annexe** du présent rapport.

Sous réserve de l'adoption des projets de résolution ci-dessus, le Conseil d'administration comptera dix (10) membres et sa composition sera conforme en termes d' « équilibre souhaitable » aux recommandations du *Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées* AFEP-MEDEF de juin 2013 (le « **Code AFEP-MEDEF** »), lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce :

- en termes de parité entre les femmes et les hommes : la proportion de femmes sera de 40% dès novembre 2015 au sein de la Société, alors que la proportion recommandée par le Code est de 20% jusque novembre 2016, et de 40% seulement à compter de cette date, et
- en termes de proportion d'administrateurs indépendants : celle-ci sera de 60% à compter de novembre 2015, soit supérieure à la recommandation du Code de 50% pour les sociétés non contrôlées.

#### **5. Commissaires aux comptes (9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions)**

Compte tenu de l'arrivée du terme à l'issue de la présente Assemblée des mandats des cabinets Ernst & Young et Autres et Auditex en qualité de Commissaire aux comptes respectivement titulaire et suppléant, il vous est proposé, par le vote des **9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions**, de renouveler ces mandats pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.

#### **6. Consultation sur les éléments de rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux (11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions)**

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration vous présente ci-dessous les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015 à Monsieur Michel de Rosen, Président Directeur général d'une part, et Monsieur Michel Azibert, Directeur général délégué d'autre part.

Le point détaillé concernant chacun de ces éléments de rémunération (notamment les raisons de leur évolution par rapport à l'exercice précédent et l'atteinte des objectifs ex-post), ainsi que la description de la politique générale de rémunération, figurent dans le rapport de gestion.

	<b>Monsieur Michel de Rosen Président Directeur général</b>	<b>Monsieur Michel Azibert Directeur général délégué</b>
<b>Part fixe</b>		
Montant / principe	400 000 euros  Evolution par rapport à l'exercice précédent : 0 %	346 080 euros  Evolution par rapport à l'exercice précédent : 5 %, sur décision du Conseil d'administration en date du 30 juillet 2014, afin de refléter (i) l'élargissement des fonctions de Michel Azibert qui a pris la responsabilité directe des activités

		commerciales et de développement du Groupe à compter du 23 juin 2014, en plus de son mandat de Directeur Général Délégué, et (ii) les résultats d'une étude de <i>benchmark</i> externe menée sur les salaires des dirigeants par rapport au marché français et au secteur satellitaire
Part variable annuelle		
Montant / principe	350 000 euros	259 560 euros
Critères ayant concouru à l'établissement de cette part variable	<p>La part variable annuelle peut varier entre 0 et 105 % de la part fixe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit un montant maximal de 420 000 euros pour Michel de Rosen</li> <li>• soit un montant maximal de 363 384 euros pour Michel Azibert, étant précisé que l'augmentation du pourcentage maximal de la part variable (de 70 % de la part fixe au titre de l'exercice précédent à 105 % a été décidée par le Conseil d'administration du 30 juillet 2014 pour les raisons évoquées ci-dessus.</li> </ul> <p>La part variable annuelle est déterminée sur la base d'objectifs qualitatifs et quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectifs qualitatifs préétablis et définis de manière précise (dont une description figure dans le rapport de gestion) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 48 % (soit un montant maximal de 200 000 euros) pour Michel de Rosen</li> <li>• 33,33 % (soit un montant maximal de 121 128 euros) pour Michel Azibert</li> </ul> </li> <li>- Objectifs quantitatifs: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectifs quantitatifs du Groupe (Chiffre d'affaires pour 30 %, EBITDA<sup>1</sup> pour 40 % et Résultat net consolidé pour 30 %) : 52 % (soit un montant maximal de 220 000 euros) pour Michel de Rosen</li> <li>• Objectifs quantitatifs du Groupe : 33,33 % (soit un montant maximal de 121 128 euros) pour Michel Azibert</li> <li>• Objectifs quantitatifs spécifiques liés aux fonctions de Directeur Commercial et du Développement du Groupe (dont une description figure dans le rapport de gestion) : 33,33 % (soit un montant maximal de 121 128 euros)</li> </ul> </li> </ul> <p>Concernant les objectifs quantitatifs, le montant attribué pour chaque critère évolue de manière linéaire en fonction du niveau atteint par rapport au budget entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 % du bonus cible en cas d'atteinte du budget,</li> <li>- 60 % du bonus cible en cas d'atteinte des objectifs financiers communiqués,</li> </ul>	

<sup>1</sup> L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotation aux amortissements, dépréciations d'actifs et autres produits / (charges) opérationnels.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 % du bonus cible en cas de sous-performance de 1,5 % par rapport aux objectifs financiers communiqués,</li> <li>- aucun bonus n'est attribué en cas de niveau de réalisation inférieur à ce niveau plancher.</li> </ul> <p>Pour l'exercice clos le 30 juin 2015, la part variable a représenté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 87,6 % de la part fixe pour Michel de Rosen (objectifs qualitatifs atteints à 88,4 % et quantitatifs à 78,7 %)</li> <li>• 75 % de la part fixe pour Michel Azibert (objectifs quantitatifs atteints à 78,4 %, et qualitatifs à 78,7 %, objectifs quantitatifs commerciaux spécifiques 57,1 %)</li> </ul>
<b>Part variable pluriannuelle</b>	
Montant / principe	Néant
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	
Montant / principe	Néant
<b>Options d'actions, actions de performance et tout autre élément de rémunération long terme</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de performance</li> </ul>	
Montant / principe d'attribution	<p><u>Plans d'attribution gratuite d'actions pour lesquels les actions sont devenues disponibles au cours de l'exercice</u></p> <p>Le Conseil d'administration du 28 juillet 2011 a décidé d'attribuer, sur le fondement de la 23<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 9 novembre 2010, un nombre maximal d'actions de performance de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 52 000 actions à Michel de Rosen</li> <li>• 32 000 actions à Michel Azibert</li> </ul> <p>Le 29 juillet 2014, compte tenu de la réalisation des objectifs de performance fixés par le Conseil, ont été définitivement attribuées par le Conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 341 actions à Michel de Rosen (soit moins de 0,01 % du capital de la Société) dont la valorisation dans les comptes consolidés au moment de l'attribution s'élève à 240 246 euros</li> <li>• 3 287 actions à Michel Azibert (soit moins de 0,01 % du capital de la Société) dont la valorisation dans les comptes consolidés au moment de l'attribution s'élève à 147 854 euros</li> </ul>
	<p><u>Plans d'attribution gratuite d'actions dont la période d'acquisition est en cours</u></p> <p>Le Conseil d'administration du 8 novembre 2012 a décidé d'attribuer, sur le fondement de la 32<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011, un nombre maximal d'actions de performance de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 900 actions à Michel de Rosen (soit moins de 0,01 % du capital de la Société), dont la valorisation dans les comptes consolidés de l'exercice clos (l'attribution n'étant pas encore intervenue) s'élève à 35 948 euros</li> <li>• 12 900 actions à Michel Azibert (soit moins de 0,01% du capital de la Société), dont la valorisation dans les comptes consolidés de l'exercice clos (l'attribution n'étant pas encore intervenue) s'élève à 22 188 euros</li> </ul> <p>Les actions au titre de ce plan seront définitivement attribuées à compter du 9 novembre 2015.</p>

Conditions de performance conditionnant l'attribution	<p>Les objectifs conditionnant l'attribution des actions de performance au titre des plans mis en place sont au nombre de 4 : EBITDA, ROCE<sup>1</sup>, EPS<sup>2</sup> et TSR<sup>3</sup>, comptant chacun pour 25% dans l'attribution. Ils sont fixés pour une période de 3 ans.</p> <p>Le nombre d'actions définitivement attribué évolue de manière linéaire en fonction du niveau atteint par objectif entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le minimum (Plancher), aucune action n'étant attribuée en cas de performance inférieure à ce niveau, et</li> <li>- le maximum (Surperformance exceptionnelle).</li> </ul>
<p>• Nouvelle rémunération à long terme</p>	
Montant / principe d'attribution	<p><u>Plans d'intéressement à long terme en numéraire en cours</u></p> <p>1) Le Conseil d'administration du 13 février 2014 a décidé la mise en place d'un plan d'intéressement à long terme sous forme de primes en espèces au bénéfice de certains cadres du Groupe en France et à l'ensemble des employés en France et à l'étranger.</p> <p>Ces primes seront versées le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et leur montant sera égal au produit du cours de l'action durant les 20 séances de négociation précédant le 1<sup>er</sup> septembre 2016 par le nombre d'actions fictivement attribuées à chaque bénéficiaire.</p> <p>Le nombre maximal d'actions susceptible d'être fictivement attribuées au titre de ce plan est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 22 999 actions pour Michel de Rosen (soit moins de 0,01% du capital de la Société), représentant 520 000 euros, soit 130% de la part fixe (sur la base d'un prix de 22,61 euros par action correspondant à la moyenne du cours lors des 20 séances de bourse précédant l'attribution)</li> <li>• 14 578 actions pour Michel Azibert (soit moins de 0,01% du capital de la Société), représentant 329 600 euros, soit 100% de la part fixe (sur la base du même prix par action)</li> </ul> <p>Le nombre théorique d'actions retenu sera déterminé en fonction d'objectifs de performance, décrits ci-dessous.</p> <p>2) Le Conseil d'administration du 11 février 2015 a décidé la mise en place d'un plan d'intéressement à long terme sous forme de primes en espèces au bénéfice de certains cadres du Groupe en France et à l'ensemble des employés en France et à l'étranger.</p> <p>Ces primes seront versées le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et leur montant sera égal au produit du cours de l'action durant les 20 séances de négociation précédant le 1<sup>er</sup> septembre 2017 par le nombre d'actions fictivement attribuées à chaque bénéficiaire.</p> <p>Le nombre maximal d'actions susceptible d'être fictivement attribuées au titre de ce plan est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 775 actions pour Michel de Rosen (soit moins de 0,01% du capital de la Société),</li> <li>• 13 827 actions pour Michel Azibert (soit moins de 0,01% du capital de la Société),</li> </ul>

<sup>1</sup> Le ROCE est le retour sur capital employé = résultat opérationnel / (capitaux propres + dette nette – écarts d'acquisition).

<sup>2</sup> L'EPS est le résultat net du Groupe par action.

<sup>3</sup> Le TSR est le taux de rentabilité d'une action sur une période donnée qui intègre les dividendes reçus et la plus-value réalisée (donc l'évolution du cours de Bourse).

	représentant 520 000 euros, soit 130% de la part fixe (sur la base d'un prix de 25,03 euros par action correspondant à la moyenne du cours lors des 20 séances de bourse précédant l'attribution)	représentant 346 080 euros, soit 100% de la part fixe (sur la base du même prix par action)
	Le nombre théorique d'actions retenu sera déterminé en fonction d'objectifs de performance, décrits ci-dessous.	
Conditions de performance conditionnant l'attribution	1) Les objectifs au titre du plan mis en place par le Conseil du 13 février 2014 sont au nombre de 4 : EBITDA, ROCE, EPS et TSR absolu, comptant chacun pour 25% dans l'attribution. Ils sont fixés pour une période de 3 ans.	
	2) Les objectifs ont été modifiés dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 11 février 2015 pour des raisons plus amplement détaillées dans le rapport de gestion. Ceux-ci sont au nombre de 3 : EBITDA, ROCE et TSR relatif calculé par rapport à un indice synthétique, comptant chacun pour un tiers dans l'attribution. Ils sont fixés pour une période de 3 ans.	
Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions		
Montant / principe	Néant	
Jetons de présence		
Montant / principe	Néant : Michel de Rosen a renoncé à son droit de percevoir des jetons de présence	N/A : Michel Azibert n'est pas administrateur
Régime de retraite supplémentaire		
Montant / principe	Néant	
Avantages de toute nature		
Montant / principe	Néant	5 418 euros pour le bénéfice d'une voiture de fonction

La présentation standardisée détaillée, conforme au Code AFEP-MEDEF et aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** »), des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la Société figure dans le rapport de gestion.

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale un avis consultatif favorable sur les éléments décrits ci-dessus de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015 à Monsieur Michel de Rosen, Directeur général, au titre de la **11<sup>ème</sup> résolution**, et Monsieur Michel Azibert, Directeur général délégué, au titre de la **12<sup>ème</sup> résolution**.

Les modalités de vote des résolutions ordinaires sont applicables à l'avis consultatif qui vous est soumis.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, il est rappelé que si l'Assemblée générale émettait un avis négatif, le Conseil d'administration, sur avis du Comité de Gouvernance, de Sélection et des Rémunérations, serait amené à délibérer sur ce sujet lors d'une prochaine séance et publierait immédiatement sur le site Internet de la Société un communiqué mentionnant les suites qu'il entend donner à cet avis.

## **7. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'acheter les actions de la Société et, le cas échéant, de les annuler (13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions)**

L'Assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice précédent a conféré au Conseil d'administration l'autorisation d'acheter les actions de la Société pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée, de sorte que cette autorisation viendra à expiration au cours de l'exercice 2015-2016.

Par la **13<sup>ème</sup> résolution**, le Conseil d'administration vous propose de renouveler ladite autorisation, pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Le prix maximum d'achat par action ne pourrait être supérieur à 50 euros et le montant total des fonds affectés au rachat ne pourrait excéder 400 millions d'euros.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin a) de conserver des actions pour remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, b) de permettre l'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité, c) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture liées à ces valeurs mobilières, , d) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés, ou aux mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son groupe, notamment dans le cadre d'attributions d'actions de performance, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou de tout plan d'épargne salariale, e) d'annuler totalement ou partiellement les actions ainsi rachetées et de réduire le capital en conséquence, et f) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou l'AMF.

Il est expressément prévu dans le projet de résolutions qui vous est soumis que l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions ne pourrait pas être effectué en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015, le programme de rachat a été utilisé dans le cadre du contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI. Le Conseil d'administration a d'ores et déjà décidé qu'en cas d'adoption du nouveau programme qui vous est soumis, le contrat de liquidité serait maintenu.

Par la **14<sup>ème</sup> résolution**, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, une autorisation avec faculté de subdélégation, pour réduire le capital social par annulation, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions ordinaires acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Cette autorisation serait consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

## **8. Délégations au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social (15<sup>ème</sup> à 23<sup>ème</sup> résolutions)**

L'Assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013 avait consenti au Conseil d'administration des délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée, de sorte que ces délégations viendront à expiration au cours de l'exercice 2015-2016.

Le Conseil d'administration vous propose par les 15<sup>ème</sup> à 23<sup>ème</sup> résolutions, de renouveler, pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, les délégations de compétence lui permettant d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ces résolutions ont pour objet de doter la Société d'une certaine flexibilité financière dans la mise en œuvre d'augmentations de capital pour la réalisation d'un certain nombre d'opérations pouvant intervenir sur le capital de la Société et ainsi de pouvoir saisir toute opportunité qu'offrirait les



marchés financiers. Ces nouvelles délégations mettraient fin, pour leur fraction non utilisée et se substitueraient aux délégations précédemment consenties par l'Assemblée ayant approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013, et ayant le même objet.

Le Conseil d'administration rappelle que la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle (dite « Loi Florange ») a mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, au principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, de sorte que celui-ci est désormais libre de prendre toute décision (notamment sur délégation de l'assemblée générale) susceptible de faire échouer l'offre, sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée. Dans l'intérêt des actionnaires, le Conseil propose de prévoir expressément la suspension en période d'offre publique des délégations et autorisations consenties au Conseil en vue d'augmenter le capital social au titre des 16<sup>ème</sup> à 23<sup>ème</sup> résolutions. Le Conseil précise que cette suspension n'est pas proposée pour la délégation de compétence et l'autorisation consenties au Conseil en vue d'augmenter le capital dans le cadre d'une politique d'intéressement à long terme de ses salariés et mandataires sociaux au titre des 24<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> résolutions dans la mesure où celles-ci sont d'utilisation courante comme mécanisme de rémunération des salariés et mandataires sociaux, et où les montants considérés ne sont pas de nature à avoir une influence sur le déroulement ou l'issue d'une offre.

Le Conseil d'administration vous informe que (i) le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées au titre des résolutions soumises à la présente Assemblée ne pourrait pas excéder un montant de 44 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital susceptibles de résulter des 16<sup>ème</sup> à 18<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> à 24<sup>ème</sup> résolutions (le « **Plafond Global des Augmentations de Capital** »), et (ii) le montant nominal des augmentations de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles de résulter des 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> à 24<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée ne pourrait pas excéder un montant de 22 millions d'euros (le « **Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription** ») et s'imputerait sur le Plafond Global des Augmentations de Capital défini ci-dessus. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles de résulter de la 15<sup>ème</sup> résolution (par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise) s'élève à un montant de 44 millions d'euros, qui constitue un plafond autonome et distinct du plafond précédent, compte tenu de la nature de cette résolution.

Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis au titre des 16<sup>ème</sup> à 18<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions soumises à l'Assemblée ne pourrait pas excéder un (1) milliard d'euros pour chacune des résolutions, ni un montant global total d'un (1) milliard d'euros (le « **Plafond Global des Émissions de Titres de Créances** »). Ce plafond serait indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil conformément aux articles L. 228-40, L. 228-92 dernier alinéa et L. 228-93 dernier alinéa du Code de commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce.

Dans le cadre de ces délégations, le Conseil d'administration arrêterait les caractéristiques, les conditions et les modalités de chaque émission, fixerait le prix d'émission des titres émis, avec ou sans prime, et les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, et, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, les modalités par lesquelles elles donneront accès aux actions ordinaires de la Société.

Il pourrait notamment définir les modalités de remboursement des valeurs mobilières émises, en particulier s'agissant des bons de souscription. Le Conseil d'administration disposerait en outre des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes mesures requises par les émissions ou en suite de leur réalisation et notamment constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Les souscriptions aux augmentations de capital résultant de l'ensemble des résolutions pourraient être opérées soit en espèces soit par compensation de créances.

Toutes les autorisations dont la mise en œuvre conduirait à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporteraient renonciation par les porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises pourraient donner droit.

Lorsque les résolutions prévoient une faculté de subdélégation du Conseil d'administration, celle-ci est faite au profit du Président Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un (ou le cas échéant plusieurs) Directeur général délégué.

Le Conseil d'administration établirait, le cas échéant, et conformément à la loi, au moment où il ferait usage des autorisations, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission arrêtée. Ce rapport ainsi que celui des Commissaires aux comptes seraient alors mis à votre disposition au siège social puis porté à votre connaissance à la plus prochaine Assemblée.

En vous proposant de lui conférer ces délégations, le Conseil d'administration tient à vous éclairer sur la portée des résolutions soumises à votre approbation.

- Par la **15<sup>ème</sup> résolution**, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce, une délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise, dans la limite d'un montant nominal maximum de 44 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé de manière autonome et distincte du Plafond Global des Augmentations de Capital défini plus haut. Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient être réalisées, au choix du Conseil d'administration, soit par attribution gratuite d'actions nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes.

En cas d'augmentation de capital réalisée par voie d'attribution gratuite d'actions, le Conseil d'administration pourrait décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seraient vendues, les montants provenant de la vente étant alloués aux titulaires des droits dans les conditions légales.

- Par la **16<sup>ème</sup> résolution**, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale, de déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, dans la limite d'un montant nominal maximum de 44 millions d'euros, étant rappelé que ce montant s'imputerait sur le Plafond Global des Augmentations de Capital.

Le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières serait fixé par le Conseil d'administration lors de la décision d'émission étant précisé que le prix des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société.

Les porteurs d'actions ordinaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible.

Le Conseil d'administration aurait en outre la faculté d'accorder au profit des porteurs d'actions ordinaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercerait proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions n'absorbent pas la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourrait utiliser dans l'ordre qu'il déterminerait les facultés suivantes, ou certaines d'entre elles :

- (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues (pour autant que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée),
- (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou
- (iii) les offrir, en tout ou partie, au public.

- Par la **17<sup>ème</sup> résolution**, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal maximum de 22 millions d'euros, étant rappelé que ce montant s'imputerait sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital.

Les titres émis, avec suppression du droit préférentiel de souscription, seraient proposés dans le cadre d'une offre au public, étant précisé que le Conseil d'administration pourrait instituer, au profit des porteurs d'actions ordinaires, un droit de priorité, à titre irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, d'une durée qui, conformément aux dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur, ne pourrait être inférieure à trois (3) jours de bourse.

Si les souscriptions n'absorbent pas la totalité d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourrait, utiliser, dans l'ordre qu'il estimerait opportun, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes ou certaines d'entre elles :

- (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues (pour autant que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée),
- (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou
- (iii) les offrir, en tout ou partie, au public.

Sous réserve de la 19<sup>ème</sup> résolution, le prix des actions ordinaires serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la mise en œuvre de la 17<sup>ème</sup> résolution, qui prévoient actuellement un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Pour les valeurs mobilières, sous réserve de la 19<sup>ème</sup> résolution, le prix devrait être tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant du prix d'émission des actions ordinaires, déterminé conformément au paragraphe précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

- En vue de se conformer à la position de l'AMF du 6 juillet 2009 qui requiert l'adoption d'une résolution particulière lorsque l'Assemblée générale délègue sa compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale, par la **18<sup>ème</sup> résolution**, une délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, présentant les mêmes caractéristiques que celles décrites à la 17<sup>ème</sup> résolution, dans le cadre d'une offre publique. En particulier, les conditions de prix décrites ci-dessus au titre de la 17<sup>ème</sup> résolution seraient également applicables aux émissions effectuées en application de la 18<sup>ème</sup> résolution.
- Par la **19<sup>ème</sup> résolution**, le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, de l'autoriser dans la limite de 10 % du capital social par période de douze (12) mois, à fixer le prix d'émission en cas (i) d'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions, ou (ii) d'émission d'actions ordinaires, réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription, en conséquence de l'émission par les filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à

des actions ordinaires de la Société dans les conditions prévues par la 23<sup>ème</sup> résolution, à un montant au moins égal, au choix du Conseil d'administration (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

Cette délégation permettrait au Conseil d'administration, pour des augmentations de capital réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant limité, de disposer d'une plus grande flexibilité dans la fixation du prix d'émission et d'optimiser ainsi les chances de succès de l'opération réalisée.

- Par la **20<sup>ème</sup> résolution**, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, une autorisation pour augmenter le montant d'une augmentation de capital initiale, réalisée avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en application des 16<sup>ème</sup> à 18<sup>ème</sup> résolutions, lorsque le Conseil d'administration constaterait une demande excédentaire de souscription dans les conditions fixées par la loi. Cette faculté serait accordée dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et le montant nominal supplémentaire d'augmentation de capital s'imputerait sur le plafond nominal d'augmentation de capital, et le cas échéant sur le sous-plafond nominal d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission supplémentaire est décidée.
- Par la **21<sup>ème</sup> résolution**, le Conseil d'administration vous propose de lui consentir une délégation de compétence avec suppression du droit préférentiel de souscription pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en France ou à l'étranger, en vue de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange ou mixte initiée par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce. Le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant résulter de la présente résolution serait fixé à 22 millions d'euros, étant précisé qu'il s'imputerait sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital.
- Par la **22<sup>ème</sup> résolution**, le Conseil d'administration vous propose, conformément à la faculté offerte par l'article L. 225-147 du Code de commerce, de lui déléguer vos pouvoirs avec suppression du droit préférentiel de souscription pour procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital qui ne pourrait excéder, conformément à la loi, 10% du capital social de la Société. Sur la base du capital social au 30 juin 2015, le plafond nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de la mise en œuvre de cette résolution serait donc de 22 millions d'euros, étant précisé qu'il s'imputerait sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital.
- Par la **23<sup>ème</sup> résolution**, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une délégation de compétence avec suppression du droit préférentiel de souscription pour émettre des actions ordinaires de la Société en conséquence de l'émission de valeurs mobilières émises par les filiales de la Société donnant droit à des actions ordinaires de la Société, dans la limite d'un montant nominal de 22 millions d'euros qui s'imputerait sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital.

Cette décision emporterait (i) autorisation expresse par l'Assemblée de la ou des augmentations de capital résultant de la présente délégation de compétence, et (ii) au profit des titulaires de valeurs mobilières émises par les filiales, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises par les

filiales pourraient donner droit, étant précisé que les actionnaires de la Société ne disposeraient pas de droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières.

L'émission de telles valeurs mobilières serait décidée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la filiale concernée ou, le cas échéant, par le Conseil d'administration de la filiale concernée sur délégation de compétence de l'Assemblée générale extraordinaire de ladite filiale, avec l'accord du Conseil d'administration de la Société, et l'émission d'actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit serait décidée concomitamment par le Conseil d'administration sur la base de la présente autorisation.

**9. Délégation de compétence et autorisation consenties au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital dans le cadre d'une politique d'intéressement à long terme de ses salariés et mandataires sociaux (24<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> résolutions)**

L'Assemblée générale du 7 novembre 2013 avait consenti au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée, de sorte que cette délégation viendra à expiration au cours de l'exercice 2015-2016.

Dans le cadre de la politique d'intéressement à long terme des salariés et mandataires sociaux du Groupe, le Conseil d'administration vous propose, par la 24<sup>ème</sup> résolution, de renouveler ladite délégation pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale du 8 novembre 2011 avait consenti au Conseil d'administration une autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son Groupe, pour une durée de trente-huit (38) mois ayant expiré au cours de l'exercice 2014-2015. Le Conseil n'avait pas proposé le renouvellement de cette autorisation à l'Assemblée générale du 7 novembre 2014 en raison de la décision adoptée par le Conseil le 13 février 2014 de mettre en place un plan d'intéressement à long terme sous forme de primes en espèces au bénéfice de certains cadres du Groupe en France et à l'ensemble des salariés en France et à l'étranger, plutôt que sous forme d'attributions gratuites d'actions.

Afin de permettre à la Société de bénéficier de toute la flexibilité nécessaire dans le cadre de sa politique d'intéressement à long terme des salariés et mandataires sociaux du Groupe, et notamment des apports en la matière de la loi du 10 juillet 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Conseil d'administration vous propose, par la 25<sup>ème</sup> résolution, de consentir ladite autorisation pour une durée maximum de trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

- Par la **24<sup>ème</sup> résolution**, le Conseil d'administration vous propose, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de lui déléguer, conformément aux articles L. 225-138 I et II du Code de commerce et des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, sa compétence pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal maximum de 2 millions d'euros, qui s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital.
- Par la **25<sup>ème</sup> résolution**, le Conseil d'administration vous propose de lui consentir l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société, dans les conditions des articles L.225-197 et suivants du Code de commerce, aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son groupe. Le nombre cumulé des actions attribuées gratuitement ne pourrait excéder 0,5 % du capital social à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que

ce plafond est fixé de manière autonome et distincte du Plafond Global des Augmentations de Capital. En application des dispositions de la loi n du 10 juillet 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition déterminée par le Conseil d'administration, d'une durée minimale d'un (1) an, étant précisé que le Conseil d'administration pourra décider de l'existence et de la durée d'une obligation de conservation des actions par les bénéficiaires, et qu'en tout état de cause, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans,

#### **10. Pouvoirs pour les formalités légales (26<sup>ème</sup> résolution)**

Par la **26<sup>ème</sup> résolution**, le Conseil d'administration vous invite à donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité inhérentes à la tenue de la présente Assemblée.

\*            \*  
                 \*

C'est dans ces conditions qu'il vous est demandé d'approuver l'ensemble des résolutions qui vous sont soumises par le Conseil d'administration.

**Le Conseil d'administration**

## Annexe

### **Informations concernant les candidats ou administrateurs dont la nomination ou le renouvellement est soumis au vote de l'Assemblée**

**LORD JOHN BIRT** (né le 10 décembre 1944 – 70 ans), de nationalité britannique, siège à la Chambre des Lords. Il fut Directeur général de la BBC (1992-2000) puis conseiller en stratégie auprès du Premier ministre britannique Tony Blair (2000-2005). Il a été également Président de Waste Recycling Group (2006), d'Infinis Ltd (2006-2007), de Maltby Capital Ltd (2007-2010) et de Paypal Europe (2010-2014). Lord Birt a été également conseil de Mc Kinsey's (2000-2005) et Capgemini (2005-2010). Il est actuellement Président du « *Investor Advisory Board* » de Terra Firma et Président du Groupe Host Europe. Lord Birt est diplômé de l'université d'Oxford.

**BPIFRANCE PARTICIPATIONS (DEPUIS LE 12 JUILLET 2013, ANTERIEUREMENT FONDS STRATEGIQUE D'INVESTISSEMENT)** est actuellement représenté au Conseil d'administration de la Société par Monsieur **JEAN D'ARTHUYS** : (né le 20 novembre 1966 – 48 ans), de nationalité française, diplômé d'HEC, J. d'Arthuys a fait carrière dans le secteur des médias et du numérique, essentiellement au sein du Groupe M6, puis dans l'investissement. En charge du développement et de la stratégie du Groupe M6 de 1996 à 1999, il devient membre du Directoire en 1999. Il dirige alors les activités de télévision numérique et de développement du Groupe, avant de devenir Président-directeur général des chaînes de télévision Paris Première et W9. Reconnu pour son expérience des médias et du numérique, il a été administrateur de TPS, Sportfive et Newsweb. Il a également été Président et Directeur général du club de football des Girondins de Bordeaux. De 2007 à 2010, il était associé du fonds PAI Partners, en charge des secteurs médias, Internet et télécoms. En 2010, il a rejoint le Comité Exécutif du Fonds Stratégique d'Investissement (renommé Bpifrance Participations, dans le cadre de la création du groupe Bpifrance au terme d'un processus d'apports au titre duquel la Caisse des Dépôts et Consignations et l'État français sont devenus actionnaires paritaires de BPI-Groupe, actionnaire unique de Bpifrance Participations) en charge de l'investissement depuis 2010.

**ANA GARCIA FAU** (née le 3 novembre 1968 – 46 ans), de nationalité espagnole. Diplômée en économie, en administration des entreprises et en droit de l'Universidad Pontificia Comillas (ICADE) de Madrid, elle est aussi titulaire d'un MBA délivré par le Massachusetts Institute of Technology (MIT), Boston, États-Unis. Après avoir débuté dans le conseil en management chez McKinsey&Co. à Madrid, puis au département Fusions-acquisitions de Goldman Sachs à Londres, elle a poursuivi sa carrière au sein du groupe Telefónica, où elle a été Responsable du développement et Directrice financière de TPI-Páginas Amarillas (Pages jaunes et activités numériques) de 1997 à 2006. Elle y était chargée de l'expansion internationale de la société, du développement de l'activité et de la stratégie tout en exerçant parallèlement des fonctions d'administrateur, notamment pour Telfisa à Madrid, Publiguías au Chili, TPI au Brésil, Telinver en Argentine et TPI au Pérou. En 2006, elle a été nommée Directrice générale de Yell pour l'Espagne et l'Amérique latine (2006-2014), ce poste ayant ensuite été étendu au marché hispano-américain et basé à Houston-Texas. En 2013, elle a été nommée Directrice mondiale de la stratégie de Hibu (anciennement Groupe Yell), en charge des partenariats et de la stratégie numérique. Depuis son introduction en bourse au mois de juin 2014, elle est administrateur indépendant d'une grande société immobilière d'investissement en Espagne, Merlin Properties, et siège à son Comité d'audit et de contrôle. Elle a également été membre du Comité consultatif professionnel de l'école de commerce ESADE à Madrid (2012-2013) et membre du Conseil d'administration de plusieurs fondations en Espagne (2010-2014). Enfin, en 2011 et 2012, elle a été Présidente de l'European Professional Women Network en Espagne.